



ARRETE
Prescrivant l'enquête publique relative
au projet de modification du
Plan Local de l'Urbanisme (PLU)
de la commune de Maisons-Alfort

2021-A- 128

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maisons-Alfort, approuvé le 07 octobre 2010, mis en compatibilité le 24 décembre 2014 et modifié les 08 octobre 2015 et 25 juin 2018,

VU l'arrêté n°2020-A-820 du 23 décembre 2020 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maisons-Alfort ;

VU la décision n° E21000005/77 du 21 janvier 2021 de la Présidente du Tribunal administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe IDF) N° 2021-6128 en date du 26 février dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU les pièces du dossier de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Maisons-Alfort soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Maisons-Alfort, du vendredi 19 mars 2021 au samedi 17 avril 2021 inclus, soit 30 jours consécutifs.

Le projet de modification porte notamment sur la modification du plan de zonage afin d'affecter certains secteurs de la commune à des zones sur lesquelles la destination habitation est autorisée.

ARTICLE 2 : Madame Edith MARTINE a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Le dossier de modification du PLU de Maisons-Alfort a été dispensé par décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAe IDF), de la réalisation d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant au projet sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU.

ARTICLE 4 : Le dossier est consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif-plu-maisonsalfort>.

Sous réserve d'événements liés au COVID-19, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront également déposés à la Mairie de Maisons-Alfort (118 av du Général de Gaulle), pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et déposé en Mairie de Maisons-Alfort (sous réserve d'événements liés au COVID-19),
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Madame le commissaire-enquêteur
Enquête publique sur le projet de modification du PLU de Maisons-Alfort,
Mairie de Maisons-Alfort
Hôtel de ville
118 av du Général de Gaulle
94700 MAISONS-ALFORT

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : modif-plu-maisonsalfort@registredemat.fr (les mails reçus avant l'ouverture ou après la clôture de l'enquête ne seront pas recevables),
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif-plu-maisonsalfort>.

ARTICLE 6 : Sous réserve d'événements liés au COVID-19, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Maisons-Alfort, 118 av du Général de Gaulle, 94700 MAISONS-ALFORT pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :

- Vendredi 19 mars 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 09 avril de 14h à 17h ;
- Samedi 17 avril 2021 de 9h à 12h.

ARTICLE 7 : Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Maisons-Alfort et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- Se munir d'un masque ;
- Se désinfecter ou se laver les mains avant de consulter le dossier, le registre d'enquête ou la souris de l'ordinateur ;
- Se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- Respecter les règles de distanciation physique.

ARTICLE 8 : Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête aux endroits suivants :

- au siège de l'enquête en ce qui concerne les documents écrits,
- sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/modif-plu-maisonsalfort pour les observations transmises par voie informatique.

ARTICLE 9 : Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, responsable du projet, ou de son représentant à l'adresse du siège sis 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 10 : Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée, pour une durée maximale de 30 jours, lorsqu'il juge nécessaire de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public.

ARTICLE 11 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public aux services techniques de la commune de Maisons-Alfort, au 5/7, rue Pierre Sépard – 94700 MAISONS-ALFORT, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la direction urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au 1 place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la commune (<https://maisons-alfort.fr>) et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif-plu-maisonsalfort>.

ARTICLE 13 : L'organe délibérant de Paris Est Marne & Bois se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en vue de cette approbation.

ARTICLE 14 : Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne. Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne), à la mairie de Maisons-Alfort, ainsi que sur les panneaux d'affichages administratifs de la commune.

Les informations pourront également être consultables sur le site internet de la commune en version dématérialisée (<https://maisons-alfort.fr>).

Fait à Joinville le Pont, le 01/03/2021

Le Président,



O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20210301-A2021-128b-AR
Date de télétransmission : 01/03/2021
Date de réception préfecture : 01/03/2021